



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. l. lign. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date, R 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows: Du 29 novem, Du 30, Du 1er decem.

PRIMES A NOS ABONNÉS

Galerie historique de la Révolution française (1789-1793). — Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque...

Album de la Galerie de Rubens, composé des 23 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement relié, doré sur tranches... 125 fr.

Cahors, le 1er Décembre 1869

OUVERTURE DES CHAMBRES

L'Empereur a fait lundi, en personne, à une heure précise, au Louvre, dans la grande salle des Etats, l'ouverture de la session législative. Il a reçu le serment de plusieurs membres du Sénat et du Corps législatif qui n'avaient pas encore rempli cette formalité.

impériale assistaient à cette séance de l'ouverture des Chambres. L'Empereur a prononcé le discours d'une voix ferme et accentuée. La lecture de ce discours a été plusieurs fois interrompue par d'unanimes applaudissements.

DISCOURS DE L'EMPEREUR

MESSIEURS LES SÉNATEURS, MESSIEURS LES DÉPUTÉS, Il n'est pas facile d'établir en France l'usage paisible et régulier de la liberté. Depuis quelques mois, la société semblait menacée par des passions subversives, la liberté compromise par les excès de la presse et des réunions publiques...

Néanmoins, l'incertitude et le trouble qui existent dans les esprits ne sauraient durer, et la situation exige plus que jamais franchise et décision.

Il faut parler sans détours et dire hautement quelle est la volonté du Pays : La France veut la liberté, mais avec l'ordre. L'ordre, j'en réponds ! Aidez-moi, Messieurs, à sauver la liberté. Pour atteindre ce but, tenons-nous à égale distance de la réaction et des théories révolutionnaires.

Lorsque j'ai proposé le Sénatus-consulte du 4 septembre dernier, comme conséquence logique des réformes précédentes et de la déclaration faite, en mon nom, par le Ministre d'Etat, le 28 juin, j'ai entendu inaugurer résolument une ère nouvelle de conciliation et de progrès.

Notre tâche consiste maintenant à appliquer les principes qui ont été posés, en les faisant entrer dans les lois et dans les mœurs. Les mesures que les ministres présenteront

à votre appréciation, ont toutes un caractère sincèrement libéral. Si vous les adoptez, les améliorations suivantes se trouveront réalisées :

Les Maires seront choisis dans les sein des Conseils municipaux, sauf dans des cas exceptionnels prévus par la loi. A Lyon, comme dans les communes suburbaines de Paris, la formation de ces Conseils sera dévolue au suffrage universel : à Paris, où les intérêts de la ville se lient à ceux de la France entière, le Conseil municipal sera élu par le Corps législatif, déjà investi du droit de régler le budget extraordinaire de la Capitale.

Des Conseils cantonaux seront institués principalement pour relier les forces communales et en diriger l'emploi.

De nouvelles prérogatives seront accordées aux Conseils généraux. Les colonies participeront elles-mêmes à ce mouvement de décentralisation.

Enfin une loi, élargissant le cercle où se meut le suffrage universel, déterminera les fonctions publiques compatibles avec le mandat de député.

A ces réformes d'ordre administratif et politique, viendront s'ajouter des mesures législatives d'un intérêt plus immédiat pour les populations : développement plus rapide de la gratuité de l'enseignement primaire ; diminution des frais de justice ; dégrèvement du demi-décime de guerre qui pèse sur les droits d'enregistrement, de succession ; accès des Caisses d'épargne rendu plus facile et mis à la portée des populations rurales par le concours des agents du trésor ; règlement plus humain du travail des enfants dans les manufactures ; augmentation des petits traitements. D'autres questions importantes dont la solution n'est pas encore prête, ont été mises à l'étude.

L'enquête relative à l'agriculture est terminée et d'utiles propositions en sortiront dès que la commission supérieure aura déposé son rapport.

Une autre enquête relative aux octrois est commencée.

Vous serez saisis d'un projet de loi de douanes reproduisant les tarifs généraux qui ne donnent lieu à aucune contestation sérieuse. Quant à ceux qui ont soulevé de vives récriminations de certaines industries, le Gouvernement ne vous fera de propositions

qu'après s'être entouré de toutes les lumières propres à éclairer vos délibérations.

L'exposé de la situation de l'Empire présente des résultats satisfaisants : les affaires ne se sont pas arrêtées et les revenus indirects dont l'accroissement naturel est un signe de prospérité et de confiance, ont donné jusqu'ici 30 millions de plus que l'année dernière.

Les budgets courants offrent de notables excédants et celui de 1871 permettra d'entreprendre l'amélioration de plusieurs services et de doter convenablement les travaux publics.

Mais il ne suffit pas de proposer des réformes, d'introduire des économies dans les finances et de faire de la bonne administration ; il faut encore que, par une attitude nette et ferme, les pouvoirs publics, d'accord avec le Gouvernement, montrent que plus nous élargissons les voies libérales, plus nous sommes résolus à maintenir intacts, au-dessus de toutes les violences, les intérêts de la société et les principes de la Constitution.

Mon Gouvernement qui est l'expression légitime de la volonté nationale, a le devoir et le pouvoir de la faire respecter, car il a pour lui le droit et la force.

Si, de l'intérieur, nos regards se portent au-delà de nos frontières, je me félicite de voir les puissances étrangères entretenant avec nous des relations amicales. Les Souverains et les Peuples désirent la paix et s'occupent des progrès de la civilisation. Quelques reproches qu'on puisse faire à notre époque, nous avons cependant bien des raisons d'en être fiers. Le Nouveau-Monde supprime l'esclavage ; la Russie affranchit les serfs ; l'Angleterre rend justice à l'Irlande ; le bassin de la Méditerranée semble se rappeler son ancienne splendeur et de la réunion à Rome de tous les évêques de la catholicité, on ne doit attendre qu'une œuvre de sagesse et de conciliation. Les progrès de la science rapprochent les nations. Pendant que l'Amérique unit l'Océan pacifique à l'Atlantique par un chemin de fer de mille lieues d'étendue, partout les capitaux et les intelligences s'entendent pour relier entr'elles, par des communications électriques les contrées du Globe les plus éloignées.

La France et l'Italie vont se donner la main à travers le tunnel des Alpes ; les eaux

de la Méditerranée et de la mer rouge se confondent déjà par le canal de Suez.

L'Europe entière s'est fait représenter en Egypte à l'inauguration de cette entreprise gigantesque et si, aujourd'hui, l'Impératrice n'assiste pas à l'ouverture des Chambres, c'est que j'ai tenu à ce que, par sa présence dans un pays où nos armes se sont autrefois illustrées, elle témoignât de la sympathie de la France pour une œuvre due à la persévérance et au génie d'un Français.

Vous allez, Messieurs, reprendre la session extraordinaire interrompue par la présentation du Sénatus-Consulte.

Après la vérification des pouvoirs, la session ordinaire commencera immédiatement. Elle amènera, je n'en doute pas, d'heureux résultats.

Les grands corps de l'Etat, plus intimement unis, s'entendent pour appliquer loyalement les dernières modifications apportées à la Constitution.

La participation plus directe du pays à ses propres affaires sera pour l'Empire une force nouvelle.

Les Assemblées ont désormais une plus grande part de responsabilité ; qu'elles emploient au profit de la grandeur et de la prospérité de la Nation.

Que les diverses nuances d'opinions s'effacent lorsque l'intérêt général l'exige et que, par leurs lumières comme par leur patriotisme, les Chambres prouvent que la France, sans retomber dans de regrettables excès, est capable de supporter les institutions libres qui sont l'honneur des pays civilisés.

Pour copie : A Cahors, le 29 novembre 1869. Le préfet du Lot, LARRIBE.

Le discours de l'Empereur, est approuvé de tous les hommes impartiaux. On est heureux de voir le gouvernement persister dans les voies libérales malgré les excitations des invalides et des recrues de la démagogie. Mais on n'est pas moins satisfait de l'engagement pris par le chef de l'Etat au nom de la stabilité politique et de la sécurité sociale.

L'ordre j'en réponds, a dit l'Empereur. Ces simples mots rassurent la France. Ils sont aussi, pour les révolutionnaires, un effi-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE V

Aux flambeaux.

(Suite)

La pensée d'élévation, qui n'abandonne jamais les femmes déchuës d'un piédestal, s'incruste dans l'esprit de Marie Touchet au souvenir de ce qui s'était passé à la Cour du Louvre, le soir même du départ du duc d'Anjou pour la Pologne.

Ce soir-là, Renée de Châteauneuf, qui aimait le duc à l'adoration, avait été en proie, à la nouvelle de son voyage, à une immense douleur et à

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

des convulsions nerveuses qui mirent un instant sa vie en danger.

— Comme je m'étais trompée en poignardant cette femme ! se dit Marie Touchet, à laquelle on rapporta cet incident, Renée n'était pas ma rivale... Oh ! que la jalousie est une fatale conseillère !

Mais, laissons la favorite déchuë se livrer aux mille projets qui se heurtaient dans son cerveau, et racontons les préliminaires de la fête donnée au roi et à la reine-mère par le duc-chancelier.

Nos lecteurs ont compris déjà, sans nul doute, que l'amour de Raoul d'Altenay pour Elisabeth d'Autriche n'était qu'une dissimulation profonde.

La comédie que jouait notre héros avait simplement pour but de susciter la jalousie du roi, et de l'amener, de cette manière, à accepter une invitation que Sa Majesté eût refusée sans le serpent qui l'avait mordu au cœur.

Catherine de Médicis aidant, — par motif personnel de vengeance, — le plan de Raoul avait pleinement réussi.

La nuit était noire ; la neige durcie couvrait la terre et les toits des maisons de Paris, lorsque les voitures des invités commencèrent à défilier dans la rue Saint-Antoine, pour atteindre l'hôtel du chancelier.

Comme cette fête inaugurerait les jours gras de 1574, il avait été décidé que chacun y paraîtrait masqué, et que nul ne se ferait connaître avant un signal du maître de la maison.

L'intendant, les majordomes, les valets étaient à leur poste.

La cour de l'hôtel était remplie de torches et les appartements splendidement illuminés.

Mais déjà les invités montaient l'escalier du grand perron, et pourtant Raoul d'Altenay n'avait pas encore paru.

Quelle était la cause de son absence ?

La voici.

Installé devant un bon feu, dans une chambre attenante aux jardins de l'hôtel, jardins mitoyens avec l'antique palais des Tournelles, Raoul se préparait au prologue d'une soirée féconde en événements dramatiques.

Soudain, la porte de la chambre s'ouvrit et un Pierrot, la figure recouverte d'un masque noir, s'avança vers Raoul, déguisé, lui-même, en Apollon.

— Salut à monseigneur le duc de Guise, fit d'Altenay en montrant un fauteuil au nouveau venu.

C'était le fils du Balafre, en effet, que venait d'introduire Restaud, surveillant secret de la fête.

Quelques mots sont encore nécessaires pour la compréhension de ce qui va suivre.

Depuis le jour où Raoul s'était battu avec Saint Léger, dans le bois de Montfort-l'Amaury, le duc de Guise avait vu bien souvent notre héros au Louvre, — mais sans le reconnaître pour le bretteur qui avait tué son âme damnée.

De son côté, Raoul avait toujours fait bonne figure au duc ; — mais comme on le pense bien il n'attendait qu'une occasion favorable pour échanger celui qu'il considérait, à juste titre, com-

me l'assassin des protestants.

Or, étant invité à la soirée du chancelier, le duc de Guise, bon courtisan du reste, avait accepté d'y suivre son royal maître, et, certain qu'il viendrait, d'Altenay donna ses ordres à son fidèle compagnon.

— Tu as du coup-d'œil Restaud ? lui dit-il.

— Oh ! je ne me trompe jamais quand il s'agit de votre service, monseigneur, répondit ce dernier.

— Sous quelque costume qu'il se présente, ce soir, reconnaitrais-tu le duc de Guise ?

— Je le reconnaitrais entre mille ; — d'ailleurs je m'arrangerai pour cela !

— Bien ; épie son arrivée, et conduis-le dans la chambre verte attenante aux jardins de l'hôtel.

— Devrai-je lui dire qui le demande ?

— Non.

— Peut-être, alors, le duc de Guise ne voudrait-il pas me suivre ?

— Ce n'est pas mon opinion.

— Je ne comprends plus, monseigneur...

— Tu prononcerais ces seuls mots : « Duc, un gentilhomme désire vous parler au sujet du 25 août 1572. »

Restaud s'acquitta fidèlement de sa mission, et Guise, auquel cette date fatale était restée comme un fantôme dans la mémoire, suivit, fort intrigué l'ancien compagnon de Raoul, — auquel il ne put arracher une parole en dehors de sa consigne.

En s'entendant saluer si sûrement par d'Altenay, — que son masque l'empêchait de recon-

naître, — Guise eut une instinctive appréhension.

— Qui êtes-vous ? demanda-t-il, et pour quel motif me faites-vous venir dans cet appartement ?

— Veuillez prendre place auprès du feu, monseigneur, vous allez le savoir.

— Soit ! maintenant, parlez.

— Vous souvenez-vous, monseigneur, de l'homme qui, le 25 août 1672, au bois de Montfort-l'Amaury, tua Saint-Léger, en croyant se battre avec vous ?

Guise tressaillit.

— Pourquoi cette question ? fit-il.

— Répondez toujours, duc.

— Pas avant de savoir qui vous êtes.

— Je suis votre égal ; — je suis duc comme vous l'êtes. Cette affirmation vous suffit-elle, monseigneur ?

— Le chancelier !... Ah ! par Saint Jacques, la plaisanterie est agréable ! ricana de Guise, reconnaissant enfin Raoul. — Mais pourquoi diable me recevoit de la sorte ?

La suite au prochain numéro.

La Chasse Illustrée.

Deuxième année ; publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire du même format que l'Illustration ou la Mode Illustrée, sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

cace avertissement. Tolérer l'injure et le dénigrement, cela prouve qu'on a confiance dans la raison publique ; mais on ne permettra pas que la sédition soit portée dans la rue.

Rien donc ne saurait empêcher, de la part des législateurs, la consécration des réformes populaires indiquées dans le discours impérial. Rien non plus ne s'oppose à la reprise du travail et des affaires. En fin de compte tout le monde y est intéressé. Qui est-ce qui souffre le plus de la stagnation commerciale du chômage industriel ? C'est encore la classe marchande et ouvrière. Une révolution mettrait la misère où est le trouble déjà. Le retour à la sécurité, à la concorde, ramènera l'activité dans l'atelier, l'aisance dans les familles.

Le Secrétaire de la rédaction : L. Layton.

Nous reproduisons ci-dessous et sans en prendre la responsabilité, les récits donnés par certains journaux sur les réunions préparatoires des députés dans la salle des conférences.

Voici d'abord sur la réunion des 116 ce que nous lisons dans le *Moniteur universel* :

Vendredi, à une heure de l'après-midi, les membres du centre gauche ont tenu une réunion au Corps législatif. Soixante députés étaient présents.

M. Ollivier a prononcé un discours que nous ne pouvons résumer qu'en quelques mots, mais qui doit être considéré comme son programme et celui de ses amis. Pas de révolution, a-t-il dit, et pour qu'il n'y ait pas de révolution, il est nécessaire de recourir à la liberté.

M. Ollivier s'est prononcé, en outre, avec beaucoup de netteté contre la dissolution de la Chambre.

A la fin de la séance de la réunion des 116 l'incident suivant s'est produit :

Sur une proposition de M. Le Bon, appuyée par M. Ollivier et par plusieurs membres, l'ajournement de la réunion jusqu'à dimanche a été voté à une majorité de 27 voix contre 21.

Il a été décidé que ceux des membres du Corps législatif qui adhèrent aux principes consignés dans l'interpellation des 116 sont invités à se rendre à cette réunion nouvelle.

Les 2 membres de la minorité ont décidé que, malgré ce vote, ils se réuniraient demain.

D'un autre côté, la *Presse* publie le récit suivant de la réunion des membres de la majorité :

Les membres de l'ancienne majorité, les cent trente-six, sont aussi en quête d'un local pour leurs réunions. En attendant, ils se réuniront dimanche prochain à l'hôtel du Louvre. Les gros bonnets de ce projet de réunion sont : MM. Jérôme David, Du Miral, Mathieu, baron de Benoist, Crenzet, Darblay, André (de la Charente), Bosson-Billaud, Peyrusse, etc. Les lieutenants les plus actifs sont : MM. Berger, Dolfus, de Mackau, Sibuet, Welles de Lavalette, etc.

Il s'agit de se concerter sur les moyens les plus efficaces de rallier les membres de l'ancienne majorité qui ont signé l'interpellation du tiers-parti, de les détacher des Cent-Seize et de dresser la liste des candidats à la vice-présidence, aux fonctions de secrétaires et de questeurs.

Quant à la présidence, la réunion semble

devoir accepter M. Schneider. On dit que M. Du Miral prépare un projet de déclaration de principes qu'il présentera à l'approbation de ses collègues de l'ancienne majorité.

Nous recevons la dépêche suivante :

Paris, 29 novembre.

Le *Constitutionnel* raconte que à eu lieu dans la réunion des députés adhérents à l'interpellation des 116 qui a été tenue hier ; 165 députés étaient présents.

Le président, M. Daru, a dit : L'Assemblée est réunie par une pensée commune : le maintien de l'Empire et de la liberté.

M. Segris, développant la même idée, dit : L'Empire et les libertés devenues solidaires se maintiendront l'un par l'autre.

MM. d'Andelarre, de Keller et Latour-Dumoulin proposent d'interpellier le ministre, de lui poser dès le premier jour la question de Cabinet.

MM. Emile Ollivier et Segris combattent la proposition.

M. Estancelin dit : Nous devons fonder un grand parti conservateur qui assure l'ordre et la liberté.

Toute l'assemblée s'écrie alors : Dites l'Empire et la liberté.

La proposition de M. E. Ollivier, de ne déposer l'interpellation qu'après la vérification des pouvoirs, est adoptée par 102 voix contre 23.

Voici le texte de la motion présentée par M. Emile Ollivier, et qui a été votée : « L'Assemblée pense qu'une interpellation devra être adressée au ministre pour qu'il fasse connaître à la Chambre les principes de sa politique et les motifs qui l'ont décidé à retarder la convocation du Corps législatif, mais elle croit que ce serait manquer à ce qui est dû à des collègues dont les pouvoirs n'ont pas été vérifiés, que de poser ou de discuter une interpellation avant la vérification des pouvoirs. » La majorité est désormais constituée.

Le Crime de Pantin

LE HUITIÈME CADAVRE.

La levée du corps a eu lieu jeudi. L'*Industrie* alsacien et le *Gaulois* ont des renseignements assez conformes sur cette opération.

C'est bien à l'endroit indiqué par Troppmann, au pied du Herrenfluch, sur une pente très raide, à 400 mètres d'élévation à peu près au-dessus d'Uffholtz. Steinbach se montre au loin, et près du chemin un grand hêtre et non un chêne étend ses branches dégarnies.

Nous continuons à enregistrer, d'après les différentes correspondances adressées d'Alsace aux journaux de Paris, tous les détails relatifs à la découverte du cadavre de la huitième victime de Troppmann.

Après que le corps a été trouvé par Héguette, le docteur Bernard a nettoyé à l'éponge et à grande eau les parties mises à l'air : voici la tête bien sortie, les cheveux se détachent et sont recueillis. On demande un journal pour le renfermer, et *l'Industrie alsacien* obtient un vrai succès

cependant que l'accord parfait de leur esprit et de leurs goûts, ne se change en discordance quand l'un voudra protéger ce que l'autre prétendra détruire. En vérité ce sera charmant !... Quel ménage plaintif et roucoulant !... » Et elle se souriait à elle-même, de ce sourire sec et mordant qui ne partait pas des sources vives et tendres, d'une satisfaction généreuse, mais bien de la raillerie amère qu'engendre l'orgueil et que l'envie se charge de faire éclore.

Cependant, comme une réticence, lui apparaissait par moment, le regard indifférent d'Amaury, et peut-être l'hostilité de son cœur, quand il s'apercevait qu'elle veut supplanter Rose, pour laquelle, — elle le sait bien, — il professe une ardente admiration dont l'antériorité pouvait ne pas admettre de rivale. Mais il était dit que son impérieuse suffisance devait mettre un voile sur ses yeux et effacer de sa pensée toute tentative contraire à ses désirs. Et ce fut, confus de ses anciens sentiments et plein de fougues et d'ardeur à exprimer ceux qu'elle comptait bien allumer avec l'étincelle de son regard et la grâce étudiée de son sourire, qu'elle se représenta le jeune héros venant en esclave soumis, lui demander de tresser sa couronne.

Rose, sans s'en rendre compte, sentait peser sur elle le regard de son amie, et bien qu'il fut ordinairement si léger à son cœur, il empruntait sans doute ce jour-là, un caractère particulier à la disposition qui le colorait de son reflet, car jamais auprès de Diane, elle ne s'était sentie si mal à son aise. Essayant de se trouver vers

d'opportunité dans la poche d'un de ses abonnés, qui l'offre de fort bonne grâce.

Un soleil splendide éclairait cette scène. Le visage est à peine reconnaissable, la bouche entrouverte est remplie de terre, la peau de la face existe encore, mais la chair a disparu, le nez est rentré. Le volume de ce cadavre se réduit au système osseux, à la peau et aux vêtements.

On découvre l'estomac ; on distingue sous le paletot et le tricet de laine les côtes et sternum ; le ventre est rentrant ou rentré, les jambes sont écartées, les genoux repliés, les talons rapprochés. La position du corps est de trois quarts dans sa fosse improvisée, la face à l'ouest, la tête au nord, les pieds au midi dans la partie déclive du sol.

On signale la présence de deux sœurs de Kinck qui habitent Guebwiller, mesdames Heussler et Roller, elles sont accompagnées de leurs maris. Le procureur impérial prie les assistants de s'écarter un peu pour la confrontation et la reconnaissance du cadavre par les parents. Les pauvres femmes s'approchent, fondent en larmes, répètent cent fois ces deux mots : *Pauvre Jean ! Pauvre Jean !* en patois allemand ; elles se retirent ensuite. On trouve dans la poche de Kinck sa pipe, une pipe en bois avec bout de corne, et une petite blague à tabac. Ces objets sont reconnus aussitôt pour lui appartenir.

Détails lugubres, mais exacts. Sur la poitrine de l'homme assassiné se tient un gros crapaud, immobile, qu'il faut saisir par les pattes et jeter dans le ravin.

Jugez des émotions de la famille Kinck ! Sur la route, une voiture arrive en montant péniblement la côte. Dans l'intérieur on aperçoit une bière.

La voiture s'arrête à la lisière du bois, et le funèbre fardeau est transporté dans le chemin pratiqué par la foule à travers les broussailles ; on le dépose au bord de la fosse en attendant la fin de l'autopsie.

Les vêtements de la victime et les visières ont été envoyés par le train de six heures à Paris.

Nous annonçons hier dans nos dernières nouvelles que le corps de Jean Kinck était attendu à la Morgue et qu'une confrontation aurait lieu.

Cette nouvelle est-elle exacte ? Nous ne saurions l'affirmer, car il est certain que le corps du chef de la famille Kinck ira rejoindre ceux qui reposent dans le tombeau érigé par souscription à Roubaix.

Nous apprenons à l'instant que la sœur de Troppmann, celle établie et mariée en Suisse, vient de mourir en couches.

Bulletin Viticole

Beaugency (Loiret), 24 novembre. Voici la position actuelle. Les propriétaires tiennent toujours leurs prix élevés : ce qui en est cause c'est que nos débouchés s'opèrent sur la Beauce et sur le Perche et que les acheteurs ne faisant pas à leurs passages de grands achats vu les prix, sont obligés de repasser un ordre à leur commissionnaire quinze jours à trois semaines après, toujours pour une petite quantité seulement. Toutes les petites acquisitions faites jour par jour empêcheront la baisse, tel est notre avis.

Cunac près Albi (Tarn), 24 novembre.

Dien et d'entrer tout entière dans l'esprit de la cérémonie, elle reposait ses yeux sur la jeune novice, prête à quitter ses habits mondains, ses ornements de fêtes, pour revêtir l'austère livrée des filles de Saint-Bernard ; et tendrement émue du sacrifice de ce jeune cœur, rejetant tout ce qui est vie, tout ce qui est espérance terrestre, tout ce qui est joie matérielle, pour le froid pénétrant du cloître, le néant de la volonté, et l'effacement complet de toute sensation personnelle. Rose se demandait si la véritable paix, ne devait pas en découler, et si la sagesse de ce choix chrétien ne recélait pas des joies et des extases dont rien dans la vie mondaine ne pouvait offrir l'équivalent ; tandis qu'au contraire les soucis et les chagrins journaliers enlevaient toute expansion un peu durable aux rares et fugitifs bonheurs des destinées les mieux partagées.

C'était une étrange question que se faisait le cœur de Rose, car à seize ans qu'elle était de la vie, sinon le ciel bleu du matin, et la douce et scintillante étoile du soir ? Mais depuis quelque temps l'aimable jeune fille vivait dans une atmosphère de doute et de crainte, bien faite pour assombrir toutes les idées légères et fleuries qui, jusqu'à présent, s'étaient seules partagées sa jeune vie. C'était un poids nouveau pour elle, un excédant dont elle aurait voulu à tout prix se débarrasser, et comme elle avait été élevée dans le sentiment religieux le plus pur et dans la foi la plus vive, c'était vers Dieu que s'élevaient tous ses cris de détresse et en lui seul qu'elle comptait trouver appui contre les déceptions dont elle

L'année 1869 compte parmi une des plus abondantes dont on se souvienne dans le Cunaguais, le temps froid de la première quinzaine du mois d'août nous faisait craindre d'avoir des vendanges tardives et par suite du vin de mauvaise qualité. Heureusement le vent d'automne nous amena une température très favorable, les raisins mûrirent rapidement et les vendanges commencèrent le 15 octobre par un temps magnifique. Chacun s'était muni de futaille craignant d'en manquer, mais l'abondance ayant été plus grande qu'on ne l'avait prévu, elle fit défaut. Alléchés par l'espoir du bon marché les acheteurs arrivèrent en foule munis de futailles vides, l'excédant s'écoula assez vite au prix de 30 francs les 215 litres pris à la cuve. Pendant un mois il s'en est vendu environ de 50 à 80 barriques par jour en très grande partie pour le département de l'Aveyron. Le prix a augmenté de 5 francs par barrique (215 litres) mais le propriétaire ne se soucie guère de s'en désaisir dans l'attente d'une hausse beaucoup plus considérable. La qualité approche beaucoup de celle de 1865. — Le vin est mieux fait.

Bouillac (Charente), 25 novembre.

La recherche des vins est moins active que dans le mois dernier ; les propriétaires voudraient maintenir leurs prix, et le commerce compte sur l'époque de Noël pour obtenir la baisse. (vins bonne qualité.)

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
2 Jeudi	s Bibiane.	Moncléra Payrac
3 Vend.	s Franç-X.	Bagnac
4 Samedi	s Pierre C.	Montenq. Labastide-du-Haut-M. Souceyrcac, Concorès Martel.

N. L. le 3, à 10 h. 54 du matin.
 P. Q. le 10, à 11 24 du soir.
 P. L. le 18, à 11 59 du soir.
 D. Q. le 26, à 2 43 du matin.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés qui seraient dans l'intention de recevoir le compte-rendu des débats du Corps législatif, que la session étant ouverte leur adhésion doit nous être adressée sans retard. Les souscripteurs recevront en même temps le compte-rendu de la session extraordinaire de juillet.

Nous mettrons tous nos soins à ce que le service des souscripteurs n'éprouve aucune interruption.

3 fr. en sus de l'abonnement. Nous prions nos abonnés de nous adresser désormais leurs lettres Rue du Lycée.

Le discours de S. M. l'Empereur, distribué lundi soir, vers neuf heures, dans les

souffrait déjà dans son amitié et qu'elle appréhendait dans un sentiment encore plus vif et qui était devenu pour elle un besoin encore plus cher.

Elle pria donc tout bas, ardemment, à peine distraite par le mélange de pensées que le souvenir de Diane et sa présence à ses côtés apportait forcément dans ses naïves et tendres aspirations, lorsque la voix du prédicateur sublime inspirée, tonnante et... implacable, vint résonner frémissante et troubler la douce enfant dans son oraison. — « Vanité du monde, disait le saint Evêque, que viendrez-vous faire en ces lieux ?... où s'aligneraient vos rêves ? — dans quel horizon pourriez-vous étendre vos desirs ?... Ici la dalle froide ou la terre dure pour reposer les genoux dans la prière, la couche dure et solitaire pour étendre les membres dans les sombres heures de la nuit. — L'aliment humble et grossier pour flatter les palais et nourrir ce corps mortel, fardeau si pesant quand on le traîne avec toutes ses misères. La robe de bure, le voile épais ; masques d'une beauté fragile et périssable cachée comme un don fatal sous cette livrée ténébreuse. Mais si, quittant l'enveloppe terrestre, le moi souverain de la volonté, la lueur déjà incertaine mais encore à demi apparente des desirs, le fanlôme plus tenace quoique toujours combattu des regrets, les âmes seules des saintes recluses apparaissent blanches et pures à vos yeux : qu'y verrions-nous ?... O spectacle ineffable !... Ravissement de l'extase ! O joies sublimes qui valent bien tous les sacrifices, tous

divers cercles et établissements publics de Cahors, était l'objet des commentaires les plus animés.

L'impression produite par cet important document a été excellente.

Hier matin, le discours a été placardé sur les murs de la ville et dans toutes les communes du département.

Par décret en date du 26 novembre 1869 :

M. le vicomte de Jessaint, préfet de l'Ain, est nommé préfet du département du Lot, en remplacement de M. Larribe.

M. Larribe, préfet du Lot, est nommé préfet du département de la Haute-Saône, en remplacement de M. du Bois de Jancigny.

M. de Vésins, préfet de Seine-et-Marne, est nommé préfet du département de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Le Masson.

M. de Saint-Pulgent, préfet de la Dordogne, est nommé préfet du département de Seine-et-Marne, en remplacement de M. le vicomte de Vésins.

M. Boffinton, préfet des Basses-Pyrénées, est nommé préfet du département de la Dordogne, en remplacement de M. de Saint-Pulgent.

M. Le Masson, préfet de la Charente-Inférieure, est nommé préfet du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Boffinton.

M. du Bois de Jancigny, préfet de la Haute-Saône, est nommé préfet du département de l'Ain, en remplacement de M. le vicomte de Jessaint.

L'administration vient d'accorder une gratification au sieur Nadal (Jacques), de la commune de Elars, pour avoir arrêté un commencement d'incendie qui s'est déclaré, le 30 octobre dernier, dans la maison Clisagne, et avoir attaché aux flammes la nommée Catherine Clisagne et sa petite-fille encore au berceau.

Par décret impérial en date du 14 novembre 1869, ont été nommés Maire et Adjoint de la commune de Salviac.

Maire : M. Passafonds, Jean-Jacques, en remplacement de M. Cuniac, nommé juge de paix.

Adjoint : M. Hugon, Guillaume, en remplacement de M. Daffar, démissionnaire.

De la Liberté Commerciale

L'agitation que nous avons annoncée au sujet de la dénonciation des traités de Commerce avec l'Angleterre, en matière de libre-échange, s'est trop bien réalisée ; et notre appel a été trop bien entendu, s'il faut en juger par les adhésions sympathiques qui nous sont parvenues, pour ne point considérer comme un devoir d'éclairer la question dans la mesure de nos forces.

Disons le premier mot dans la grande enquête ouverte en France, et dans laquelle chaque département va apporter ses vœux ou ses doléances. Nous plaçant au point de vue exclusif des intérêts économiques de notre province, — chacun s'occupera de la sienne, — nous parlerons sans passion, sans préoccupation des sourdes rumeurs de la politique. Nous serons aussi brefs que possible.

les renoncements, tous les courages !... Sainte ferveur de la croix qui comble le vide des grandeurs, qui ferme toutes les plaies vives, qui met à néant tous les sentiments terrestres, qui condamnent l'orgueil ; ce vice des vices, cet ennemi acharné de la matière, cet agitateur de la pensée, ce père de toutes les fautes cachées... l'orgueil que Dieu condamne quand il nous dit par la bouche de sa servante : « Il a déployé la force de son bras, il a renversé les superbes en dissipant leurs desseins, — il a fait descendre les grands de leurs trônes pour élever les petits. »

A mesure qu'elle avançait dans la définition de sa pensée, la voie prophétique se faisait plus claire et plus menaçante. Rose frissonna et il lui sembla qu'un avertissement providentiel était renfermé dans ces paroles rendues foudroyantes par la force de l'accent. Insensiblement ses yeux prirent la direction de son amie, s'attendant à la voir émue... frappée... mais il n'en était rien. La tête altière de Diane, courbée un instant sous la majesté impérieuse du pontife inspiré, s'était relevée ardente, fière et impassible, laissant à d'autres le fruit de l'allusion, et retrempeant son imagination dans les folles visions où s'entretenait une vanité à l'épreuve de tous les avertissements.

La suite au prochain numéro.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Gabrion et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

ROSE DE MONTAL

LÉGENDE DU QUERCY

PAR

Jeanne de Cessac

VI.

Une vision sous un roc.

N'a-t-elle pas assez pour s'en consoler de toutes ces fades louanges que chacun lui prodigue à l'envie et qui ressemblent à ces transports communicatifs ne demandant qu'un élan pour arriver à des proportions dont se rient ceux-là mêmes qui ont le plus contribué à les produire ? — Et d'ailleurs, elle ira caresser ses cygnes, soigner ses fleurs, ou apprendre à lire à ses petits manants. C'est justement ce qu'il faut à ses goûts champêtres ; et un vaillant guerrier couronné de lauriers ne pourrait se contenter d'une sottise et nulle compagnie comme elle. Quand nous serons Dame de Castelnaud, nous voudrions bien jeter un regard sur elle, et lui adresser pour époux quelque châtelain sans gloire comme ce petit sot de Roger de Montfaucou, si bien nommé puisqu'il passe sa vie en chasse. A eux deux alors de faire un concert dans les bois ou sous les perchons de leur fauconnerie. A moins

Nous avons dit que la France en général, et surtout les contrées méridionales, avaient retiré de grands avantages des traités de commerce conclus avec diverses contrées, particulièrement avec l'Angleterre, et qui sont un acheminement vers le libre-échange.

Et d'abord, en matière de libre-échange, il y a une règle certaine, un critérium absolu pour discerner laquelle des deux parties contractantes retire avantage ou bien est constituée en perte.

Si nous appliquons ce principe à la France et à l'Angleterre, — il s'agit en ce moment de l'Angleterre, nous raisonnons de même vis-à-vis des autres nations du monde, — nous trouvons que l'Angleterre est, avant tout, industrielle, et la France agricole.

Depuis qu'on l'on considère, d'une part, que toutes les classes sociales n'ont peut-être pas profité jusqu'à ce jour, des avantages sociaux que la solidarité entre les peuples peut garantir à chacune d'elles dans la limite du possible; que les classes populaires, en Angleterre comme en France, ont été privées des faveurs d'un bien-être moral et matériel qui résultent de l'égalisation des charges publiques, de l'amodiorissement des entraves à la liberté des transactions, — d'autre part, que les moyens rapides dans la transmission de la pensée et dans les transports des produits, ont donné, de nos jours, des facilités très grandes de communication entre les nations diverses, — on reconnaît que nous sommes en présence d'un double principe.

Il faut produire aujourd'hui ! C'est la loi des peuples modernes, comme celle des sociétés démocratiques. C'est là le ressort admirable destiné à multiplier les relations des peuples et à briser les entraves des vieux systèmes économiques. Produisons ! mais le meilleur moyen de faire fructifier la production, c'est de proclamer l'inefficacité de la protection.

L'Angleterre l'a bien compris. L'exemple de l'Angleterre suffirait à démontrer que l'abaissement des tarifs restrictifs et la disparition des monopoles ont pour conséquence d'accroître la production, ce qui veut dire la rémunération du travail, et par suite la consommation, ce qui veut dire le bien-être des masses populaires.

La France doit donc augmenter sa production ; — et son champ de production c'est l'agriculture. « Les deux tiers de la population française s'occupent de la culture du sol. Ils en tirent leur existence, leur être, nos richesses les plus solides, » a dit, cette année même, un député à la tribune du Corps législatif. Les huit dixièmes des départements en France sont voués à l'agriculture et deux dixièmes des départements sont voués d'une manière exclusive à l'industrie proprement dite. C'est donc du

côté de l'agriculture qu'il faut savoir diriger les forces productives de la nation. Malheureusement en France, ainsi qu'on l'a dit aussi avant nous, on a subordonné l'activité productive à l'initiative de l'état.

Les faits accomplis confirment-ils en quelque sorte les principes que nous venons d'émettre ? Les conséquences du traité de commerce fait en 1860 avec l'Angleterre, et qui nous a permis d'exporter dans ce pays nos produits agricoles, ont-elles donné lieu de craindre que les intérêts nationaux fussent en souffrance ? Les documents officiels répondent péremptoirement. — Dans les *Annales du commerce*, organe officiel, nous trouvons un aperçu comparatif du commerce extérieur de la France en 1860 et 1866. Il est dit dans ce document : « Le commerce général de la France pour 1866 représente une valeur totale de 8 milliards 126 millions de fr. dont 3 milliards 845 millions à l'importation et 4 milliards 281 millions à l'exportation. — C'est un accroissement total de 512 millions sur l'année précédente, et de 2,714 millions sur 1859, année antérieure à la réforme commerciale. (1)

Dira-t-on qu'au point de vue économique et social, il y ait eu, dans ces dernières années moins de bien-être moral et matériel dans les masses en France ? La classe ouvrière des campagnes et des villes a-t-elle eu moins d'aisance que par le passé ? — Poser ces questions, c'est y répondre.

II.

Passons du général au particulier et faisons application de nos doctrines au département du Lot.

Quelle est l'industrie première dans notre département ? la viticulture. Le département du Lot, en raison de la situation climatérique, de la nature du sol, de la disposition superficielle du territoire, doit attendre ses principales ressources, nous allions dire ses seules ressources, de l'agriculture, particulièrement de la viticulture. — A ces titres divers, disons-le bien haut, notre pays n'a aucun besoin de protection. — Pendant longtemps la protection donnée aux céréales nous a fait payer plus cher l'excédant de blé que le département consommait au-delà de sa production ; et pendant longtemps le produit de nos vignes était insuffisant à rémunérer le propriétaire des frais de culture. — Notre département a le plus grand intérêt à la production, par suite à la liberté des échanges.

En matière de céréales, les statistiques du Lot sont trop variables, trop incertaines pour asseoir des données exactes. Il est certain que, depuis quelques années la surface de nos terres consacrées aux céréales a diminué, mais cette même surface fournit un rendement relativement plus considérable : la culture est plus soignée, d'ailleurs la consommation du froment est plus grande. — Bon an, mal an, la production et la consommation s'équilibrent dans nos contrées ; en sorte que les questions d'importation et d'exportation sont sans importance pour nous. On peut seulement affirmer qu'en temps de disette, lorsqu'il y a un déficit dans la récolte, la libre introduction des blés étrangers occasionne, par retourlement une baisse sur nos marchés.

En matière d'industrie, le département du Lot n'a pas plus besoin de protection. L'industrie proprement dite a-t-elle souffert dans notre pays ? En un sens, cela est triste à dire, mais l'industrie n'y existe pas. La propriété y est divisée (2), le crédit mal constitué : ce sont autant de conditions négatives à propos d'industrie. C'est un fait, l'industrie est nulle ou presque nulle. Comment aurait-elle souffert ?

Comment l'aurait-elle pu, — si je n'étais pas née ? Il faudrait l'encourager ! dira-t-on. Sans doute. Toutefois, à cette heure, elle disposerait de moyens nouveaux, plus puissants, bien plus favorables à son éclosion et à sa prospérité ; mais encore ! il faut l'avouer à soi-même, — *Pauvreté n'est pas vice*, — les matières premières nous font défaut, et le capital mobilier n'est pas abondant dans nos contrées.

D'ailleurs la levée des prohibitions a procuré à notre pays l'avantage de la concurrence en matière de produits industriels : des tissus manufacturés, des produits métallurgiques d'une meilleure nature, ont été acquis à nos consommateurs à des prix plus modérés. Cela est incontestable. Nos marchands de détail en étoffes et tissus s'approvisionnent dans les grands centres de commerce, où se vendent les produits manufacturés à l'étranger, plus tôt que dans nos fabriques indigènes ; nos constructeurs s'approvisionnent de fer ouvré plus encore à l'étranger que dans nos usines.

Deux ordres de faits proviennent enfin que les traités de commerce ont été utiles à nos populations. 1° L'exploitation viticole s'est développée dans ces dernières années et se développe chaque jour dans des proportions considérables ; 2° l'ex-

portation des vins s'est faite depuis le traité de commerce de 1860 sur une échelle bien plus étendue.

I. — Extension de la viticulture. — Le département du Lot offre une surface de plus de 500,000 hectares de terres labourables. La statistique de 1861 évaluait la surface plantée en vigne à 47,328 hectares, soit le onzième de la surface cultivée. D'après Maltebrun, 53,544 hectares sont consacrés à la vigne, dans le département du Lot, soit la neuvième partie des terres productives environ. Ces chiffres sont aujourd'hui loin de la vérité.

Il y a dix ans la statistique de Delpon évaluait la quantité de vin produite dans le Lot à 3,882,800 fr. — En prenant vingt fr. pour moyenne du prix de l'hectolitre, le nombre total des hectolitres exportés serait de 194,140. — Or le chiffre des exportations s'élève aujourd'hui à plus du double, ainsi qu'il va être démontré. — Evidemment la surface complantée doit s'être agrandie dans les mêmes proportions. (1)

II. — Augmentation des produits d'exportation. — D'après la déclaration de M. le directeur des contributions indirectes du Lot, faite dans la séance du 15 octobre 1866 de l'enquête agricole, les exportations s'élevaient à 400,000 hectolitres environ, y compris la consommation des habitants non propriétaires. Mais voici dans quelles proportions exactes l'augmentation s'est produite :

Table with 2 columns: Year, Hectolitres. Rows: 1860 (223,952), 1866 (487,662), Augmentation (263,710).

Le ressort d'ailleurs de l'exposé comparatif sur la situation économique et commerciale de la France, dont nous avons déjà parlé, ce qui suit :

Table with 2 columns: Year, Hectolitres. Rows: 1860 (39,558,000), 1866 (43,838,000), Augmentation (4,280,000).

Nouveau document. — Exportation des vins ordinaires de la Gironde, en fûtailles ou bouteilles :

Table with 2 columns: Year, Hectolitres. Rows: 1860 (622,123), 1866 (1,171,045), Augmentation (551,922).

De tels faits, de tels chiffres sont concluants, ils sont un argument irréfutable.

Mais nul ne l'ignore dans le Quercy, depuis la facilité des échanges de produits inaugurée en 1850, le pampre recouvre nos coteaux et envahit nos plaines, et nous avons pu écouler notre denrée première, le vin. C'est depuis ce temps que le grand et le petit propriétaire viticulteurs ont pu réaliser quelques revenus, que le paysan a acheté des terres, réparé sa maison d'habitation, amélioré son régime de vie, que l'ouvrier professionnel a vu s'accroître le nombre des chantiers et les salaires, que le commerçant et l'industriel ont vu doubler leur trafic et leurs bénéfices.

La liberté commerciale a profité à tous, et c'est là son propre, puisque M. Gladstone a pu dire : « Les réformes commerciales de l'Angleterre n'ont pas été accomplies au profit des masses populaires seulement, mais au profit de toutes les classes, au profit du trône et des institutions du pays. »

Telles sont les considérations qui invitent les habitants de notre département à repousser le système de la protection, et à demander au gouvernement la continuation de la liberté commerciale.

Dénoncer le traité du 23 janvier 1860 serait jeter une perturbation dans les relations commerciales des deux peuples qui marchent à la tête des nations civilisées ; ce serait porter un coup funeste à notre industrie et à notre commerce, surtout à notre agriculture.

Notre intérêt nous commande, au contraire, d'insister pour obtenir l'abaissement des barrières à l'extérieur et à l'intérieur : la suppression des douanes étrangères, une modification profonde aux tarifs d'octroi de France (1). — Nous devons solliciter, avant tout, l'abaissement des tarifs de transport à l'intérieur, car il est reconnu que la prospérité dont jouit présentement la viticulture tient moins aux débouchés ouverts par les conventions commerciales qu'aux débouchés ouverts par les voies rapides.

Nous avons fait la part des souffrances relatives que l'interdiction du système libre-échange a pu occasionner en France ; mais le retour au système protecteur en raison de souffrances amorties déjà, contrairement aux avantages qu'il nous procure et nous assure pour l'avenir, serait tout au moins inconséquent. Un malade peut-il renoncer à un régime lorsqu'il est commencé et qu'il produit de bons effets ? — Nous le répétons, les souffrances ont été localisées ; elles ne doivent pas se renouveler.

En conséquence fermons l'oreille à des récriminations inutiles et injustifiées dans le présent ; et montrons que si un orateur célèbre a pu dire qu'en reproduisant chaque matin une idée fautive, on finit par la faire triompher, nous ne sommes point au nombre de ceux qui se paient de phrases sonores et agissent sans discernement.

A. CALMELS, membre du Comité agricole.

(1) Nous l'avons dit ailleurs, la contenance consacrée à la plantation de la vigne dans le département du Lot pourrait être élevée à 400,000 hectares, comme dans l'Hérault, la Gironde, les Charentes, etc. c'est-à-dire au cinquième de la terre productive.

Dans de telles conditions, et prenant une moyenne de 30 hectolitres à l'hectare, nous obtenons un chiffre de 3 millions d'hectolitres qui, à raison de 18 fr. l'hectolitre (un peu plus de 40 fr. la barrique), produirait 54 millions de fr. — Retrançons la moitié pour la consommation locale, reste 1 million 500 mille hectolitres, valant 22 millions de francs dont l'exportation pourrait profiter.

(2) Nous devons ces chiffres à l'obligeance de M. le Directeur des contributions indirectes du Lot.

3 Nous demandons une modification dans les tarifs d'octroi de nos villes, avec ceux que nous sommes convenus d'appeler *socialistes*; nous ne demandons pas la suppression avec les *socialistes*.

Le Conseil municipal de la commune de Catus a, le 28 novembre courant, à l'unanimité, voté l'adresse suivante à Son Excellence le Ministre de l'Agriculture et du Commerce :

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Monsieur le Ministre, Dans le canton de Catus, comme dans tous les centres viticoles du département du Lot, le commerce des vins, hier encore si actif, est, en ce moment, dans une stagnation telle qu'il est impossible d'en imaginer de pire : pas le moindre achat, pas le moindre demande.

Evidemment, ce calme subit, cette déception des espérances les mieux fondées doit avoir pour cause un événement imprévu, quelque nuage apparu subitement à l'horizon commercial.

Les soussignés ne doutent pas, Monsieur le Ministre, que cette nullité d'affaires viticoles qui, déjà, pèse si lourdement sur la commune de Catus ne soit due à l'assaut que les *protectionnistes* du Nord et de l'Est préparent, bruyamment, contre le *libre-échange*. Le commerce des vins qui sait que le retour au régime protecteur réduirait l'exportation, hésite et se recueille, en attendant l'issue de la lutte.

Aussi, convaincu que toute mesure qui tendrait à limiter la production viticole en restreignant les débouchés, atteindrait la commune de Catus dans l'unique source de sa richesse, le Conseil municipal de cette commune croit-il qu'il est de son devoir d'élever la voix en faveur d'une réforme commerciale qui, pour avoir été opérée sans le concours du Corps législatif, n'en sera pas moins un des meilleurs titres de gloire du second Empire.

Il croit donc, être l'interprète de ses concitoyens, en exprimant des vœux énergiques pour le maintien des traités de commerce et particulièrement du traité conclu avec l'Angleterre, comme aussi pour une application plus grande de la doctrine du *libre-échange*.

Pour justifier ces vœux, le Conseil municipal de la commune de Catus, sans entrer dans des considérations d'un ordre plus élevé et se plaçant, avant tout, au point de vue de la situation agricole de sa commune, se borne à dire qu'il se prononce pour le maintien des traités de commerce et du *libre-échange*.

Parce que c'est à ces mesures économiques que l'industrie viticole doit d'avoir pu doubler sa production, tout en voyant les prix s'affermir chaque jour ;

Parce qu'abolir ces mesures économiques dans le but de soutenir, dans leurs défaillances, certaines industries, c'est faire, injustement, supporter à la viticulture française les représailles des *protectionnistes* étrangers, et ramener, par suite, le viticulteur à ces jours de détresse et de ruine qu'il connaît sous le régime de la *protection* ; ce qui, avec l'énorme extension qu'a prise, en ces derniers temps la culture de la vigne, serait un véritable désastre national, puisqu'il frapperait soixante-seize départements échelonnés des Pyrénées au Rhin et six millions de viticulteurs ;

Parce que la viticulture n'a pas besoin de lisière pour marcher et qu'elle a droit à d'autant plus d'égards qu'elle est entre toutes nos industries agricoles, celle qui peut le mieux faire face à l'élevation, toujours croissante, des salaires et qu'à ce point de vue elle est une barrière puissante à la dépopulation des campagnes, comme elle est une cause, non moins puissante, de la démocratisation de la richesse ;

Parce qu'enfin si les mesures économiques, aujourd'hui attaquées, ont surpris quelques industries, gâtées par la protection, elles ont, incontestablement, profité à la grande masse des consommateurs dont l'intérêt mérite bien d'être pris en considération.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les vœux motivés que le Conseil municipal de la commune de Catus croit devoir opposer aux manifestations des *protectionnistes* et qu'il vous supplie de faire valoir dans l'enquête qui va s'ouvrir.

Il a l'honneur, Monsieur le Ministre, etc., etc.

Nous apprenons que, dans une séance en date de ce jour, la Société agricole du Lot, a formulé, à l'unanimité, un vœu favorable au libre-échange, par une adresse à S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la circulaire suivante aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures

de l'Empire :

« Monsieur le président, » La réforme économique compte aujourd'hui dix ans d'existence, et les résultats qu'elle a produits peuvent être appréciés. Si elle a été à juste titre considérée comme un progrès ; elle a cependant donné lieu à des plaintes plus ou moins vives de la part de quelques-unes de nos principales industries.

» En présence de cette situation, le gouvernement de l'Empereur a décidé que le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie serait chargé de procéder à une enquête dans laquelle seraient entendus tous les intérêts mis en cause par les modifications apportées au régime économique du pays.

» Il ne vous échappera pas, Monsieur le président, que la question soulevée présente un double aspect. Alors que certaines industries attribuent le malaise dont elles souffrent aux conséquences des réformes, d'autres producteurs considèrent le maintien du régime actuel comme utile à leurs intérêts. Il est donc nécessaire que ces deux opinions soient exprimées dans l'enquête, afin que le débat contradictoire qu'elles provoqueront permette à la vérité de se faire jour.

» Je vous prie, en conséquence, Monsieur le président, de vouloir vous concerter avec M. le préfet de votre département pour la nomination des délégués que votre circonscription aurait intérêt à faire entendre dans l'enquête. Je vous serai obligé de me faire parvenir, aussitôt que possible, la liste de ces délégués, la session du conseil supérieur du commerce devant s'ouvrir le 25 du mois courant.

» J'adresse une semblable communication à M. le préfet du département.

» Agréez, etc.

ALFRED LE ROUX.

On nous écrit de Souillac : Dans la soirée du 25, un incendie s'est déclaré à une grange du village de Preydallon, commune de Souillac. Les prompts secours n'ont pu empêcher les flammes de détruire complètement l'immeuble. La grange était assurée. Les pertes s'élevaient à 2,000 fr.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 27 novembre, au 1^{er} décembre

Naissances Léris (Jean-Baptiste-Pierre-Victor), rue de la Mairie. — Doucet (Jean-Jules), rue St. Ursule. — Mignot (françois), rue Donzelle.

Décès Pezet (Marie), 71 ans, épouse Cubaynes, née à Pissepouet (Lot) Labarre. — Bru (Marie), 79 ans veuve Soulié, née à Francaulès (Lot) à Bégous. — Carriol (Jeanne), ménagère, 74 ans, veuve Maratuech, née à Cahors, rue Impériale. — Lonjou (Justin), 4 ans, né à Cahors rue de Mirepoix. — Bouchuse (Louise-Hortense), religieuse des Sacré-Cœur, 63 ans, née à Baltunange (Loire), boulevard Nord. — Astruc (Gabriel), 68 ans né à Cahors, rue Donzelle. — Soumillac (Emilie) 4 ans, née à Digne (Basses-Alpes), rue Rempart. — Pierre (Marie), 18 ans, célibataire né à Bouydou, commune de Cahors, à Bouydou.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 21 novembre 1869. 14 Versements dont 4 nouveaux 2,420 » 14 Remboursement dont 5 pour solde 2,700 53

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années, 5,77 % les 20 années suivantes, 5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Faits Divers

MOYEN POUR METTRE EN COULEUR DES MEUBLES EN BOIS BLANC. On peut donner aux meubles de sapin ou autre bois blanc, l'aspect du bois de palissandre ou de noyer. Pour obtenir ce résultat on fait dissoudre dans de l'eau tiède jusqu'à saturation complète du caméléon minéral (hypermanganate de potasse) et on l'étend avec un pinceau sur le bois qu'on veut teindre jusqu'à ce qu'il atteigne la nuance qu'on désire obtenir ; cinq minutes au plus suffisent. Chaque espèce de bois a sa manière de subir cette opération. Le poirier et le cerisier se teignent très-rapidement ; le bois blanc plus lentement ; le sapin, à cause de sa résine, résiste plus longtemps. On lève ensuite à grande eau les objets que l'on a teints, on

(1) En Angleterre, les dégrèvements et les remaniements des tarifs, ont produit plus que le monopole. Quelques exemples :

Soteries. — En 1826, la prohibition absolue des soteries étrangères fut remplacée par un droit proportionnel de 30 p. 0/0. A cette époque les manufactures Anglaises mettaient en œuvre, 1,250,000 k. l. de soie brute ; en 1846, elles en employaient 3,443,000.

Sucre colonial. — En 1842, l'importation produisait 194,000 tonnes, soit 6 kil. par tête ; en 1862, elle produisait 469 millions de kil. la consommation par tête était plus que double. — Les colonies, au profit desquelles existait le monopole exclusif, vis-à-vis de la métropole, — libres de trafiquer avec les étrangers, ont augmenté leur commerce de 50 p. 0/0.

Papier. — En 1837, consommation de 40 mille kil. En 1859, consommation de 98,675,720 kil. Le produit s'est élevé dans ce laps de temps, de 12 millions à plus de 31 millions.

Enfin, l'Angleterre possédait en 1838 — 115,782 fabriques, en 1850, elle en possédait 298,917.

les laisse sécher, ou les huile et on les polit.

L'hypermanganate de potasse possède la propriété de se décomposer par le contact des fibres végétales, qui précipitent en peroxyde brun de manganèse que la potasse en se dégageant, fixe d'une manière durable.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE
DE CRÉDIT ET D'EXPLOITATION
(SOCIÉTÉ ANONYME)

Statuts déposés en l'étude de M^e DUBOIS, notaire à Paris.

SIÈGE SOCIAL, A PARIS :
1, Place du Théâtre-Français, 1.

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS

SOUSCRIPTION A 20 MILLE ACTIONS
De 500 fr. chacune
Conformément à l'article 6 des statuts

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le marquis de BÉTHISY, ancien pair de France, membre du conseil général de Seine-et-Marne.

M. DE BIGAULT D'AVOCOURT, Inspecteur des Eaux et Forêts, en retraite.

M. CHEVALLIER (Emmanuel), ancien notaire, propriétaire.

M. E. HERLOFSIN, de la maison Herlofsin et Cie de Rouen.

M. le comte de HOUDETOT, propriétaire.

M. le Vicomte de LANCASTRE-SALDANHA, Secrétaire de la Légation de Portugal, à Paris.

M. le Vicomte LE BAILLY d'INGHUEM, propriétaire-forestier.

M. MALHERBE de MARAIMBOIS, propriétaire, au Havre.

M. le Comte ORDENER, propriétaire-forestier.

Il n'est stipulé AUCUN APPORT en faveur des fondateurs.

Les Actions donnent droit :

- 1° A 6 0/0 d'intérêt annuel;
- 2° A 50 0/0 dans la répartition des bénéfices;
- 3° Et à une part proportionnelle dans l'actif social;

Intérêts payables par trimestre, les 15 Janvier, 15 Avril, 15 Juillet et 15 Octobre.

Versements : **100 f.** en souscrivant. } **250 f.**
150 f. à la répartition. } par Action.

Le reste, à mesure des besoins de la Société et suivant décision du Conseil d'administration.

EXPOSÉ

La Société générale forestière a pour but le développement de la richesse forestière et du commerce des bois, tant en France qu'à l'Étranger.

Ses opérations comprendront trois services :

1° OPÉRATIONS FORESTIÈRES PROPRESMENT DITES :

Achat, vente et affermage de domaines forestiers;
Aménagement et exploitation de forêts;
Reboisement et défrichement.

2° OPÉRATIONS COMMERCIALES :

Achat, vente et exploitation de bois sur pied, de coupes et de tous produits forestiers;

Fournitures aux grandes administrations.

3° OPÉRATIONS FINANCIÈRES :

Prêts et avances sur coupes, nantissements et généralement toutes opérations financières se rattachant à l'industrie forestière.

GARANTIES.

Les garanties offertes aux capitaux engagés dans la Société générale forestière sont certaines, indiscutables et de tout repos; toutes ses opérations ayant pour base le bien-fonds, le sol forestier, c'est-à-dire un gage de premier ordre et de toute sécurité.

Il sera fait, en outre, suivant les statuts, un réemploi du vingtième du capital social en achat de terrains boisés, inaliénables jusqu'à la fin de la Société.

BÉNÉFICES

Il résulte des calculs d'hommes compétents qu'avec un capital de **Dix millions de francs**, la Société générale forestière réalisera les bénéfices annuels suivants :

1° Opérations forestières. F. 1,710,000	»
2° Opérations commerciales. 3,119,500	»
3° Opérations financières... 920,000	»
Total.	5,747,500

qui, après prélèvement des frais, laisseront au capital un dividende d'environ **30 0/0**.

Déjà ces bénéfices sont promis à la Société par des traités qui seront ratifiés dès la constitution sociale, et dont il sera donné connaissance à l'Assemblée générale de constitution.

Pour le Conseil d'administration,
Le Président, Marquis de BÉTHISY.

La Souscription sera ouverte le **30 novembre**. — Elle sera close : à Paris, le **5 décembre** au soir, et dans les départements, le **10 décembre**.

ON SOUSCRIT :

A Paris : Au Siège social, 1, place du Théâtre-Français;

Dans les Départements : Chez tous les Banquiers, correspondants de la Société générale forestière.

On peut également souscrire, par lettres chargées, à l'adresse du Directeur de la Société générale forestière.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Sauliac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 1, de Sauliac à Marcihac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Sauliac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 1, de Sauliac à Marcihac présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit décembre prochain inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Sauliac, le premier décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,
Signé : SALGUES-GÉNIEZ.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors

Commune de Sabadel (Lauzès)

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 4, de Sabadel à St-Carnin.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Sabadel (Lauzès) donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 4, de Sabadel à St-Carnin présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit décembre mil huit cent soixante-neuf inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Sabadel (Lauzès), le premier décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,
Signé : BASTIDE.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Marmillac

Publication du plan parcellaire

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 5, de Marmillac à Campagnac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution des articles 3 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public

Le maire de la commune de Marmillac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le

chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 5, de Marmillac à Campagnac, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit décembre mil huit cent soixante-neuf inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Marmillac, le 1^{er} décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,
Signé : LAVERGNE.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors

Commune des Arques.

Publication du plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 5, des Arques au chemin vicinal de grande communication, numéro 13.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune des Arques donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 5, des Arques au chemin vicinal de grande communication, numéro treize, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit décembre mil huit cent soixante-neuf inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie des Arques, le 1^{er} décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,
Signé : MAYZEN.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. LAYTOU.

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES

Cires jaunes et blanches

Blanchisserie des Cires et Fonderie des Suifs

CIERGES

pour
1^{re} COMMUNION

EMILE VARGUES

rue du Roc,

A GOURDON

Avis à MM. les Curés.

Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. -- Prix modérés. --

FABRICATION SUPERIEURE

POSTE AUX CHEVAUX

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontaires, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galérii Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Etude de M^e Louis Labie, notaire, à Cahors.

A VENDRE

Une MAISON et jardin, située rue St-Barthélemy, à Cahors. S'adresser pour traiter à M^e Labie, notaire, détenteur des titres de propriété.

Quate anti-rhumatismale du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors.

S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

SPÉCIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE A CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, isolés, crochets et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté avec combinaison à 4 boutons; les

1 comptant	20 fr.	6 paiements	30 fr.	200 fr.
2 id.	30 fr.	7 id.	40 fr.	240
3 id.	40 fr.	7 id.	50 fr.	320
4 id.	40 fr.	7 id.	50 fr.	390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %.

Pour souscrire s'adresser à M. A. Laytou, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n^o 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

A TOUT COMMERÇANT HONORABLE

Offre d'un crédit en rapport avec sa position. Opération peu coûteuse, simple, immédiate et exempte des dangers que font courir les crédits mutuels. — Pour les conditions, écrire franco à M. P. ETIENNE, rue de l'Ecliquier, 15, à Paris.

3 mois 17 fr. LE TEMPS 6 mois 34 fr.

Un an : 68 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTZER.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Voyages de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Le propriétaire gerant : LAYTOU.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc.

Élégance et confort. — Prix modérés.